



Radioamateurs France

organisation d'information et de défense du radioamateurisme

Rappel :

Cette news letters est relayée spontanément

Nous demandons à tous de bien vouloir diffuser largement ces pages. Merci

Nous vous invitons donc à nous faire part de vos commentaires et suggestions pour nous permettre d'enrichir de façon continue notre débat.

Pour vos observations, commentaires mais aussi vous inscrire ou malheureusement vous effacer de la liste, une seule adresse à retenir :

radioamateurs.france@gmail.com

Cette tribune libre accueillie dans ce bulletin n'engage que la réflexion de son auteur

Semaine 35, toute vérité est-elle bonne à dire ? Rapprochement ARCEP, CSA (suite).

Le sujet de la semaine a été abordé très brièvement sur quelques sites, il s'agit de la réglementation CEM, compatibilité électromagnétique.

Nous avons trouvé le texte du JO et les divers commentaires pour votre information la plus complète possible.

En réponse à la news letter 34 reçu via notre adresse mail:



En réponse à notre article sur les rapprochements ARCEP, CSA, DGCIS.

Votre dernière prose (newsletter) dénote un manque total d'objectivité et une méconnaissance de la "chose" amateur. Manque de connaissance du fonctionnement des administrations concernées et AUCUNE de l'Union Européenne. Vous ne prenez que des brides de compte-rendu, vous sortez la réglementation récemment publiée de son contexte politique car il y a de la basse politique derrière vos propos.

Vous n'avez que faire de l'émission d'amateur et ne songez point à défendre d'amateur

Faites plutôt des propositions qui tiennent la route au lieu de répandre du fuel sur cette route!

A bas vos masques et dites-nous plutôt pour QUI vous travaillez!

Bonjour cher OM.

Nous avons lu et relu plusieurs fois votre mail, et n'en avons toujours pas compris le sens.

Vous parlez d'objectivité, de méconnaissance des Administrations, de l'Europe...

Relisez bien ce qui est écrit, nous n'avons fait que citer un extrait de compte rendu daté de septembre 2011 et de même pour les propos du Ministre en juin et août 2012.

Le but de cette news letter étant de vous informer, il était donc logique de faire un article sur ces regroupements à venir puisque cela nous concerne tout particulièrement.

Voilà pour le fond, et pour la forme elle peut vous avoir déplu mais ce sont les 'propos' du Ministre ...

Pour l'objectivité, l'article n'était pas un débat mais une information et de toutes manières, nous ne voyons pas ce qui ne serait pas 'objectif'.

Enfin pour ce qui concerne l'Europe, la réglementation peut être faite vous allusion à la détaxe des indicatifs spéciaux ? Cela se fait comme indiqué au Royaume-Uni mais pas seulement ... alors ? Par contre vous dites que nous ne comprenons rien, que nous n'avons que faire..., et ne défendons pas l'émission d'amateur, ...

Alors là permettez-nous de vous dire que c'est vous qui n'avez rien compris. Depuis le début de l'année, nous nous sommes positionnés comme 'Organisation d'information et de défense du radio amateurisme'.

Et sans exagérer, nous pouvons affirmer qu'il y a eu plus d'informations ici en 6 mois que chez d'autres en 10 ans.

Quelques chiffres qui parlent plus que des mots :

La news letter 100 pages 'Word'

Le sitehistoire ... 118 pages 'Word'

Et publications de texte sur le site : Le droit à l'antenne'

La législation amateur

La classe F0

Soit 218 pages originales et des publications. Nous ne sommes pas loin des 300 pages, alors pour des gens qui je cite:

'Vous n'avez que faire de l'émission d'amateur et ne songez point à défendre d'émission d'amateur', nous laissent rêveurs...

Au vu de cela et du reste, je me permets de vous dire que nous sommes défenseur du radio amateurisme et radioamateurs au moins autant que vous, et qu'il n'est nul besoin de faire étalage d'états de service ceci n'a aucun intérêt.

Enfin, et je vous cite sur ce que vous écriviez il y a peu :

'Des radioamateurs se mobilisent actuellement, ... nous sommes la risée de nos collègues européens, ... si j'adresse cette copie à certains d'entre-vous,.. c'est pour que vous en fassiez état, ... il faut aller de l'avant et montrer que nous sommes là, DEBOUT'.

Là nous sommes tout à fait d'accord, Je pense que votre appel ne correspondait pas si mal à ce que nous essayons de faire.



Les indicatifs spéciaux, les économies

Attention, la gratuité c'est bien mais l'absence de paiement de taxe fait abandonner une obligation de l'administration !

- Le droit à l'antenne ?
- La reconnaissance d'utilité publique, qui aide parfois l'installation des aériens
- La nuisance du qrm occasionné par le CPL du voisin

- Nous deviendrons alors à la merci des décisions de l'administration, fréquences, réciprocité etc...
Il est préférable de payer la taxe et ainsi de pouvoir bénéficier de tout le panel de protection juridique en cas de contestation nationale ou pour les spécialistes, européenne.

En tant que radioamateur je désire simplement que mes enfants ou petits enfants (...) puissent jouir comme moi, de la possibilité de faire !

Une réflexion s'impose avant de s'engouffrer dans une situation de non retour.

Les représentants radioamateurs sont des bénévoles, ils ne peuvent pas tout savoir, la représentation par un om qualifié serait souhaitable pour que l'intérêt amateur soit dignement représenté, mais nos représentants le souhaitent ils ?



(Relevé sur le site suite s33 et 34) :

<http://f6hgy.com/>

Salut les gens.

Concernant les indicatifs spéciaux à telle ou telle commémorations, ils flattent sans doute l'égo des organisateurs, mais plus souvent le sponsor, typiquement une municipalité qui accorde des subventions à un RC.

Et puis il y a de la demande (le WPX)

« La taxe ne rapporte rien, il faut la supprimer »

Et bien non payer une taxe donne droit d'exploitation, plus de taxe, plus de droit...

Chers Oms, la réponse est complexe et effectivement tous (ou le plus possible) doivent donner leur avis avant de prendre une décision.

Le fait de payer une taxe annuelle au Trésor Public permet à l'Etat d'équilibrer ses comptes mais si l'on considère les frais de gestion, d'éditions et de recouvrement, il faudrait vérifier ...

C'est l'Etat qui a considéré qu'il fallait payer une taxe mais ce n'était pas obligatoire.

Cette taxe est donc un impôt.

Pour ce qui concerne les droits, nous sommes régit par le Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications, et ce règlements n'impose pas aux Etats de faire payer une taxe, mais seulement d'être titulaire d'un certificat d'opérateur pour être radioamateur et utiliser les bandes amateurs.

Alors supprimer la taxe, certains pays l'ont fait et s'en porte même très bien, voir le Royaume-Uni comme déjà dit.

Maintenant, la taxe est-elle garante de quelque chose ? la question peut se poser, certains avaient pensé que oui, ... la tutelle de l'Etat, le droit à l'antenne, ... mais aujourd'hui qu'en reste t'il si ce n'est des difficultés grandissantes (antenne, ...).

Par contre l'examen et la taxe correspondante est normale comme pour tout examen, c'est aussi l'obtention du certificat qui nous ouvre la porte du radioamateurisme avec toutes ses possibilités.

C'est ce qui fait toute la différence entre un radioamateur ayant pour activité l'instruction individuelle, l'intercommunication et les études techniques, effectué par des personnes dûment autorisées, s'intéressant à la technique de la radioélectricité à titre uniquement personnel et sans intérêt pécuniaire et un amateur de radio de loisir.



F3CJ au sommet du Mont Blanc.

Retrouvez toute la saga sur le site [radiocom.org/](http://ed39.ref-union.org/topic/index.html)
<http://ed39.ref-union.org/topic/index.html>

Message de F3CJ depuis le sommet du Mont-Blanc le 19.08.2012 à 11:33 UTC sur HB9G 145.725MHz.

Le VFO de gauche (L) c'est la réception des trames de F3CJ-8 en APRS UHF 439.700MHz et le TNC c'est un bon vieux Kantronics PacketCommunicator 9612 et le programme UI-View32 fait office de iGate avec le serveur T2BERN connecté en fibre 100MBit/s.

Lors de son retour de Chamonix le passage à proximité de Dole était tout désigné pour s'arrêter dans la Cité de Pasteur afin de visiter la ville et faire le débriefing avec Serge F5SN sur l'aspect technique de cette magnifique expédition.

En réalité ce sont deux vieux sportifs encore dur à cuire qui se sont congratulés. La rencontre était enrichissante sur le vécu de la grimpe et la mise sur pied du compte rendu images. Bravo pour l'exploit car s'en est un, et joindre l'activité radio ... parfait, merci.

Suite à notre appel fait sur la lettre 34

Dans le but de mettre en ligne sur le site internet une liste actualisée de radio-clubs préparant à l'examen radioamateur, nous vous demandons de nous les indiquer par mail. D'avance merci à tous de votre participation.

Nous avons bien reçu des réponses. Continuez à nous informer pour cette publication sur le site à destination des futurs radio-amateurs.



La normalisation CEM applicable aux CPL en Europe

Rappel par un extrait de cette norme ...

Journal officiel de l'Union européenne L30/4 du 15/12/2004.

Directive relative au rapprochement des législations des états membres concernant la compatibilité électro-magnétique et abrogeant la directive 89/336/CEE.

Cette directive de 1989 a été réexaminée dans le cadre d'une simplification de la législation relative au marché intérieur.

La consultation approfondie qui a suivi a montré qu'il fallait compléter, renforcer et clarifier le cadre établi par la directive de 89.

Les états membres doivent veiller à ce que les radiocommunications et les services de radioamateur opérant conformément au règlement des radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), de même que les équipements qui leurs sont accordés, soient protégés contre les perturbations électromagnétiques.

Il importe d'harmoniser les dispositions de droit national ...pour assurer la libre circulation des appareils électriques et électroniques sans abaisser les niveaux justifiés de protection.

Objet et champ d'application.

La présente directive régit la CEM des équipement ...

La présente directive ne s'applique pas : ... Aux équipements hertziens utilisés par les radioamateurs au sens du règlement des radiocommunications adopté dans le cadre de la constitution et de la convention de l'UIT à moins que ces équipements ne soient disponibles dans le commerce.

Les kits de composants destinés à être assemblés par les radioamateurs et les équipements commerciaux modifiés par et pour les radioamateurs ne sont pas considérés comme des équipements disponibles dans le commerce.

Transposition en droit français

Décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques. Ce décret bénéficie lui aussi d'une période transitoire et remplace le décret n°92-587 du 26 juin 1992 modifié par les décrets n°95-583 et n°96-215.

Communiqué CEM – Position du REF-Union sur la normalisation cem applicable aux CPL en Europe publié le 25 août 2012 15:20 dans sur le site du REF

Depuis plusieurs années un projet de norme cem applicable aux produits CPL (prEN50561-1) est en préparation par un groupe de travail de la commission européenne. Le processus normatif étant très strict avant toute mise en application, une enquête publique pour approuver ce projet en première lecture a été diligentée au cours de l'été2011 et la plupart des associations d'amateur représentées au groupe de travail cem de l'IARU region 1, dont le REF-Union, a donné son avis aux délégués nationaux consultés.

Le projet présenté a ainsi été refusé et quelques modifications acceptées par la commission ont été intégrées pour permettre une nouvelle présentation en enquête publique. Certaines d'entre elles répondaient effectivement aux souhaits exprimés par les radioamateurs mais pas toutes.

Le projet final doit être soumis à un nouveau vote d'adoption prochainement et l'IARU a pu l'examiner au cours d'une réunion tenue à Friedrischafen le 22 juin 2012 et à laquelle 15 associations membres de l'IARU étaient présentes. Après examen détaillé, il a été approuvé par 10 votes pour, 3 contres (RSGB, REF-Union et USKA) et 2 abstentions (OEVSV et NRRL).

Les arguments présentés par le groupe IARU pour accepter le document s'appuyaient sur une préférence à disposer d'une norme probablement insuffisante à une situation sans norme.

En pratique les produits CPL actuellement disponibles prétendent respecter une norme applicable à la plupart des équipements électriques (EN55022) pour obtenir le label CE. Cette disposition est provisoire en attendant la mise en application de l'EN50561-1si elle est adoptée.

En préalable à la réunion de Friedrischafen, le RSGB avait distribué une note de commentaires invitant à voter négativement pour des raisons auxquelles nous nous associons ce qui a motivé notre refus du projet.

Information du DARC,

<http://www.darc.de/>

La commission du marché intérieur et protection des consommateurs (IMCO) du Parlement européen a voté, il y a quelques jours, sur la nouvelle version de la «directive du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation des législations des États membres relatives à la compatibilité électromagnétique» (directive CEM). Les membres du Parlement ont adopté à une large majorité un amendement qui a été introduit sur l'initiative du DARC et du Comité politique des relations (COREP) de l'IARU.

À la fin de l'année dernière, après que le projet de révision ait été connue, le DARC s'est engagé à différents niveaux politiques. Plus précisément, il s'agissait de la modification de la définition figurant dans le projet d'une "perturbation électromagnétique" et ce par rapport à la législation en vigueur. Dans le pire des cas, l'adoption du projet avec cette redéfinition pourrait générer la transmission d'une information pour signaler une station d'amateur. Le DARC, est intervenu au niveau fédéral, pour convaincre les députés que la version actuelle comprend une définition incorrecte des interférences électromagnétiques. On a toujours dit que la révision de la directive CEM est généralement considéré comme positive, surtout parce qu'avec elle, la valeur de la marque CE est renforcé et donc le taux de matériels situé sur le marché des équipements non conformes à la norme européenne pourrait être réduit.

Du point de vue radioamateur, il était d'une importance fondamentale que l'ancienne définition demeure, 'interférence électromagnétique exclusivement par un signal non désiré, bruit électromagnétique ou modification du milieu de propagation pouvant être causé'. Enfin, une charge utile légale reste souhaitable et ne conduira pas à des perturbations.

DRAF, Digital Radioamateur France,

<http://www.draf.asso.fr/>

En clair, nous avons évité, grâce à l'action du DARC auprès de l'IMCO, que soit considéré comme perturbation, les émissions des stations des Services d'Amateur. Nous avons sans doute évité aussi que nos constructions personnelles ne soient plus protégées. Il faudra déterminer enfin le cas des perturbations CPL.

En conclusion, doit-on se contenter d'un accord à minima ou pas d'accord du tout ?

Il est vrai que le texte nous protège contre certains brouillages et nous exempt de l'homologation de nos réalisations.

Le cas des CPL a déjà été évoqué, il faut augmenter les valeurs de la norme.



Une excellente initiative pour notre promotion

Si la promotion à la française dans notre hobby reste un domaine plus que confidentiel, certains ont la volonté de faire bouger les choses comme l'action actuellement menée avec brio par le radioclub F8KFZ.

Le monde de la radio et ses facettes ont été découvert par les collégiens qui ont été surpris par divers thèmes, le plus remarquable des enseignements est l'ordre et la discipline.

Une sacrée leçon de savoir vivre en communauté.

Pour mémoire, il faut se souvenir que F1UJT est un ancien membre de la commission promotion du REF maintenant à l'URC et que l'on peut finalement se demander pourquoi tout ceux qui ont voulu faire quelque chose sont partis du REF

J'invite donc nos décideurs de s'inspirer du concept

Un grand coup de chapeau à l'équipe, que l'aventure continue et on en redemande !

Pour en savoir beaucoup plus sur l'activité pédagogique
<http://f8kfz.wordpress.com/>



Encore une excellente initiative pour notre promotion

Journées Portes Ouvertes Coordonnée de Radio-Clubs

L'organisation de la Journée Portes Ouvertes Coordonnée est une initiative de la fédération Ile de France, sur un projet d'associations radioamateurs des Yvelines. Tous les radio-clubs français sont invités à y participer.

A charge de chaque radio-club d'organiser la journée, de faire du ménage, du rangement, de présenter ses plus beaux équipements, de prévoir des démonstrations de trafic, de poser des affiches, pour décrire les activités des radioamateurs dans les meilleures conditions. Une organisation locale est à mettre en place pour préparer les locaux et accueillir les visiteurs.

La date a été choisie dans la deuxième quinzaine de septembre, pour faire suite à chaud aux forums des associations de rentrée scolaire, au moment où l'on s'inscrit à des activités associatives. Au-delà de la promotion, par cette journée portes-ouvertes le radio-club valorise sa présence dans la ville auprès de la municipalité qui souvent l'héberge et le subventionne.

Une invitation personnalisée au maire est bienvenue. Le magazine municipal peut annoncer l'évènement dans le calendrier des manifestations et un journaliste peut se déplacer avec un photographe en vue d'un article ultérieur. Des contacts avec les établissements scolaires sont souhaitables au moyen d'un courrier d'invitation aux lycées et collèges des environs, à l'attention des professeurs de Physique et de Technologie. L'Education Nationale a pour priorité de développer l'intérêt des élèves pour les Sciences et les Technologies qu'ils ont tendance à délaisser, et l'initiative peut être bien perçue. Une invitation à des associations locales à buts scientifiques et techniques (astronomie, modélisme, informatique, club de cibistes, ...) est intéressante, au moyen d'un courrier adressé au président.

Pour en savoir beaucoup plus sur le projet

<http://ed.ref93.free.fr/JPOC.html>

Le site : radioamateurs-France.org

Cette semaine dans la rubrique histoire, les années **1946**

73. Dan.

LA SUITE ... Semaine 36 ...

